

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1550 III SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Budget 2023 Délibération III. – Emprunts (PR-1550 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres a), b), c), e) et g) et l'article 113 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, et 293, lettre c) de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887:

attendu que l'insuffisance présumée de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève à 67 234 010 francs;

attendu que le montant net présumé des investissements du patrimoine financier s'élève à 50 000 000 de francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 40 oui contre 36 non

Article premier. – Pour assurer l'exécution du budget de la Ville de Genève, le Conseil administratif peut émettre en 2023 des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme jusqu'à concurrence de 67 200 000 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et de 50 000 000 de francs pour couvrir les investissements nets présumés du patrimoine financier.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également autorisé à faire usage des nouveaux instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Art. 3. – Le Conseil administratif peut également renouveler sans autre, en 2023, les divers emprunts qui viendront à échéance et procéder à tout remboursement anticipé ou conversion si les conditions d'émission lui sont favorables.

| Certifié conforme: | |
|--------------------|--|

Le Secrétaire:

La Présidente:

Alain de Kalbermatten

Uzma/Khamis Vannini